

transférés à la Cour suprême. Les provinces du Nord ne percevraient probablement pas celle-ci comme une menace, étant donné qu'il est possible qu'elles aient elles-mêmes besoin d'ententes particulières pour obtenir le statut de province.

Pour être efficace, il faudrait que le processus global soit appliqué par un organisme plus large que les conférences des premiers ministres. À cette fin, je soutiens la création d'un collège constitutionnel ou d'une assemblée constituante.

Ce n'est qu'en examinant de la sorte globale les besoins particuliers qui se manifestent par l'impasse constitutionnelle actuelle que nous allons pouvoir créer un contexte propice à l'adoption d'une nouvelle formule de modification.

Pour les raisons mentionnées plus tôt, je pense que la plupart des résidents du Nord seraient en faveur d'une formule de modification énergique mais moins rigoureuse, peu susceptible de répondre à l'exigence actuelle selon laquelle il faut l'approbation de sept provinces représentant au moins 50 % de la population. Sous réserve d'une entente constitutionnelle globale ainsi que d'un processus et d'un calendrier plus raisonnables de modification, je pense que la plupart des résidents du Nord accepteraient la notion d'un collège constitutionnel, à condition que celui-ci ne vise que les modifications liées à la protection de la langue et de la culture.

Il est tout aussi important, selon moi, de développer un processus permettant aux Canadiens de participer pleinement et de décider. Je suis d'avis que cela ne peut se faire qu'au moyen de plébiscites servant à ratifier les modifications ou à les bloquer. Je ne suis pas de ceux qui croient aux plébiscites comme solution de remplacement aux assemblées législatives, pour ce qui est de la politique et de la législation gouvernementales. Je pense toutefois que les plébiscites ont leur utilité dans le cas de questions aussi essentielles que le cadre fondamental en vertu duquel notre nation doit être gouvernée. À cet égard, du moins, les Canadiens doivent pouvoir accepter ou rejeter les décisions de leurs gouvernements et de leurs assemblées législatives. Ce n'est que si elle repose sur la base solide de cette acceptation qu'une constitution peut être véritablement efficace.